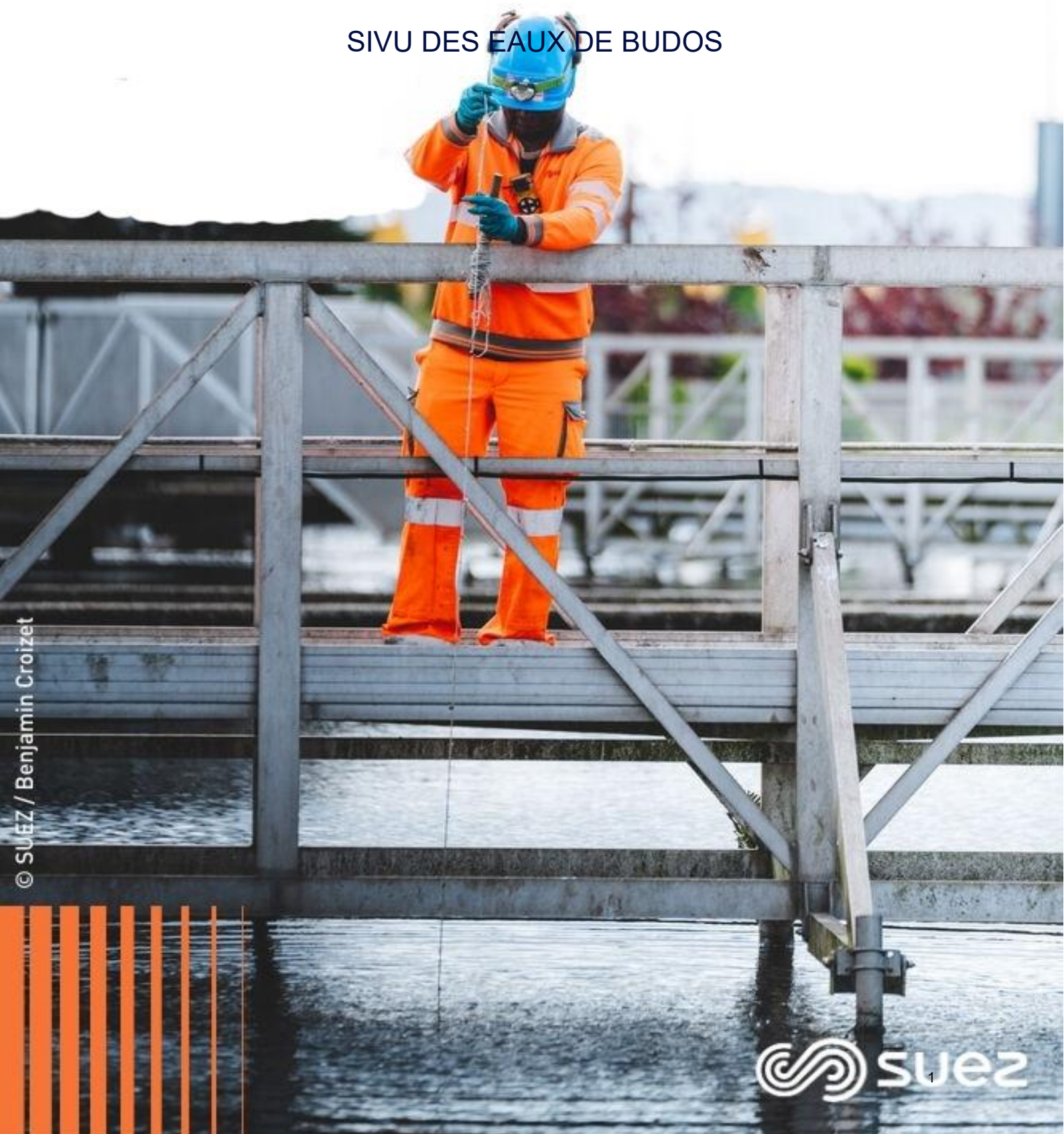


service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2025

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SIVU DES EAUX DE BUDOS



Sommaire

1 Synthèse de l'année	5
1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année	7
1.2 Votre contrat : les chiffres clés	8
1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance	9
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	13
1.4 Votre contrat : les indicateurs spécifiques	14
1.5 Votre contrat : les perspectives	15
2 Présentation du service	17
2.1 Le contrat	19
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat	20
2.3 L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1 Les biens de retour	21
3 Qualité du service	27
3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte	28
3.1.1 La pluviométrie	28
3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte	28
3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement	30
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement	32
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique	32
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement	32
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration	35
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement	36
3.3 Le bilan de la relation client	40
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif	40
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement	41
3.3.3 La typologie des contacts clients	41
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients	43
3.3.5 L'activité de gestion clients	43
3.3.6 La relation clients	44
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement	44
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite	45
3.3.9 Le prix du service de l'assainissement	45
4 Comptes de la délégation	49
4.1 Le CARE	51
4.1.1 Le CARE	52
4.1.2 Le détail des produits	53
4.2 Les reversements	55
4.2.1 Les reversements à la collectivité	55
4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau	55
4.3 La situation des biens et des immobilisations	56
4.3.1 La situation sur les installations	57
4.4 Les investissements contractuels	58
4.4.1 Le renouvellement	58
5 Annexes	61

1

Synthèse de l'année

1.1 Votre contrat : l'essentiel de l'année

2025	
Mois	
Février	STEP Budos 1 : faucardage des roseaux. STEP Budos 2 : faucardage des roseaux.
Août	STEP Budos 2 : Renouvellement des vannes de répartition de 1 ^{er} étage.
Novembre	PR Mouyet : Renouvellement de la télégestion pour une migration vers la communication 4G. PR Les Mouliets : Renouvellement de la télégestion pour une migration vers la communication 4G.

1.2 Votre contrat : les chiffres clés

	326 clients assainissement collectif	
23 913 m³ d'eau assujettis		
	5,558 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m ³	
16,3 km de réseau total d'assainissement		
	12 postes de refoulement	
2 station(s) de traitement des eaux usées		

1.3 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous.

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Nombre d'abonnements			
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif			
Linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les réseaux
Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de traitement	Exploitation des ouvrages de traitement
La tarification de l'assainissement et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'assainissement
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Bilan clientèle	Statistiques clients
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Qualité du service	Inventaire du Patrimoine	Biens de retour / analyse du patrimoine

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Qualité du service	Bilan d'exploitation du système de collecte	Conformité du système de collecte
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage			
l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées			
Taux de réclamation	Qualité du service	Bilan clientèle	
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (ANC)	Qualité du service	Assainissement non collectif	
Taux de conformité des dispositifs d'ANC			
Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	656	679	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	316	326	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	16,23	16,25	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8,34	-	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1	6,47673	5,558	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	A

Le linéaire de réseau de collecte inclus le linéaire refoulement mais ne tient pas compte du linéaire d'eaux traitées.

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2024	2025	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	1,52	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Points de curage fréquent du réseau	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	9,4937	12,2699	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,4654	4,0364	%	A

P258.1 : Le taux de réclamations mentionné ne tient compte que des réclamations écrites (courrier, mail).

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2025	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

1.4 Votre contrat : les indicateurs spécifiques

Indicateurs spécifiques du contrat BUDOS				
Indicateur	2024	2025	Unité	Commentaire
Taux de réponse aux courriers dans un délai de 15 jours	78	89	%	
Proportion de lettre d'attente	10	38,9	%	
Nombre de jour de dysfonctionnement majeur	0	0	jour	
Nombre de jours d'arrêts de station de pompage	0	0	jour	

1.5 Votre contrat : les perspectives

USINES

STEP

- **Budos 1** : 100 % de bilans conformes en 2025 ; Charge organique 2025 = 62 %.
- **Budos 2** : 100 % de bilans conformes en 2025 ; Charge organique 2025 = 34 %.

Postes de relevage

Le traitement au chlorure ferrique sur les postes **Carpia**, **Fontasse** et **Paulin** peuvent présenter un risque pour les biens et les personnes. Ce réactif, bien qu'efficace dans le traitement contre l'H₂S, peut entraîner une usure prématurée des pompes. Il est préconisé d'utiliser du Nitrate de Calcium (Nutriox) afin de préserver les équipements et limiter les risques liés à la manipulation du chlorure ferrique.

Focus télégestions

Les boîtiers de télégestion des sites assainissement communiquant sur le réseau 2G ont été renouvelés en 2025 par des boîtiers de la gamme S4W communiquant sur les réseaux 4G.

Il reste à renouveler les boîtiers communiquant sur le réseau 3G (échéance 2027), à savoir : STEP Budos 1 et 2 ; PR Carpia ; PR Finor ; PR Jeannot Bayle ; PR La Fontasse ; PR Paulin ; PR Pingoy ; PR Pouyanne.

RESEAUX

- Au niveau des collecteurs, arrivée chronique d'eaux parasites qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration lors de fortes précipitations, prévoir un programme de renouvellement ou de réhabilitation des collecteurs.
- Prévoir lors des programmes de réfection des voiries, la remise à la cote des ouvrages et l'accès aux collecteurs.
- Servitude de passage et entretien des réseaux de collecte :
 - o Prévoir le recensement des réseaux en domaine privé
 - o Création de servitude si nécessaire
 - o Entretien régulier pour accès à l'exploitation

2

Présentation du service



2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	21/12/2017	31/12/2025	Affermage
Avenant n°01	17/04/2019	31/12/2025	modif des obligations en termes de curage réseau et PR intégration à charge du concessionnaire de la surveillance des teneurs en H2S plafonner et encadrer l'application des pénalités

IDENTIFICATION	
Collectivité ou Syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BUDOS
Représentant	M. Jean Marc PELLETANT – Président
Commune desservie	BUDOS

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat

Vos interlocuteurs
Agence Gironde Charentes

 Karine DURAND <i>Directrice de l'Agence Gironde Charentes</i> ☎ 06 74 97 77 91 karine.durand@suez.com	 Max DUBANCHET <i>Directeur Adjoint</i> ☎ 06 77 71 95 43 max.dubanchet@suez.com	 Vincent FORNASARI <i>Responsable commercial</i> ☎ 06 71 92 59 18 vincent.fornasari@suez.com	 SECRETARIAT AGENCE ✉ secretariatgpc.eau.naq@suez.com
 Morgane VERGES <i>Responsable Exploitation Usines</i> ☎ 07 86 98 55 47 morgane.verges@suez.com	 Eric MOUCHET <i>Responsable Exploitation Réseaux</i> ☎ 06 79 26 77 09 eric.mouchet@suez.com	 Laurent CHAUSSON <i>Conventions Industriels, Enquêtes Conformité et ANC</i> ☎ 06 44 39 75 76 laurent.chausson@suez.com	 Benoit HUSSON <i>Travaux neufs</i> ☎ 06 07 46 94 30 benoit.husson@suez.com



Vos autres contacts à votre écoute

Urgences Collectivités <u>Support technique pour interventions</u> 09 77 40 4 250 visiocollectivites@suez.com	Enquêtes de conformité <u>Prise de rendez-vous</u> 05 59 41 49 85 <u>Rapports</u> conformite.assainissement.gironde@suez.com	Conventions de déversement convention.assainissement@suez.com
Relation client (abonnés) <u>n° contact</u> 09 77 40 8 408 <u>n° urgence 24h/24</u> 09 77 40 1 117	Grands Comptes Jeanine ETCHEVERRY eau.pro.naq@suez.com	Reversements clts.reversements.ccsa@suez.com



2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

• LES RESEAUX PAR TYPE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	11 550	11 575	0,2%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 678	4 677	0,0%
Linéaire total (ml)	16 227	16 252	0,2%

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisations par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)				
Réseau	Ecoulement	PVC, PE, PP	Inconnu	Total
Eaux usées	Gravitaire	11 549	26	11 575
Eaux usées	Refoulement	4 677	-	4 677
Total		16 226	26	16 252

Détail du linéaire des canalisations par matériaux, tranche d'âge, diamètre

Tranche d'âge					
Matériaux/Diamètre	De 0 à 9 ans	De 10 à 19 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	Total général
PE					
200				48	48
PVC					
125		47			47
200	13	7759		3683	11479
63		218	126	204	548
75		3858		272	4129
Total général	13	11882	126	4207	16252

Tranche d'âge estimée pour 27% du linéaire du réseau (précision de la date de pose supérieure à plus ou moins 10 ans)

- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	ml EP	ml EU	ml Unitaire
Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	16 227	-
Régularisations de plans	0	25	0
Situation actuelle	0	16 252	0

- LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	Branchements publics eaux usées	328	328	0,0%
BUDOS	Regards réseau	229	230	0,4%
BUDOS	Vannes	4	4	0,0%

- LES POSTES DE RELEVEMENT**

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BUDOS	R CARPIA	2010	8	m³/h
BUDOS	R FINOR	2011	8	m³/h
BUDOS	R FONTBANNE	2007	11	m³/h
BUDOS	R JEANNOT BAYLE	2010	13	m³/h
BUDOS	R LA FONTASSE	2010	9	m³/h
BUDOS	R LAVOIR BUDOS	2007	12	m³/h
BUDOS	R LES MOULIETS	2012	25	m³/h
BUDOS	R MOUYET	2007	13	m³/h
BUDOS	R PAULIN	2010	11	m³/h
BUDOS	R PETIT LAVOIR	2010	5	m³/h
BUDOS	R PINGOY	2010	10	m³/h
BUDOS	R POUYANNE	2010	9	m³/h

- LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
BUDOS	STEP BUDOS	2007	325
BUDOS	STEP BUDOS 2	2012	400

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	27
Partie C : Autres	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2025
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95



3

| Qualité du service

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions réalisées sur nos ouvrages de collecte (collecteurs, déversoirs d'orage, postes de relèvement, ...) : curage, désobstructions, inspections télévisées, ... Elle présente également le bilan des consommations électriques.

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

Pluviométrie annuelle (mm)			
Finalité	2024	2025	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 029	837	- 18,7%

3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LES REPONSES AUX DT ET DICT**

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2024	Nombre au 31/12/2025
Nombre de réponses aux DICT	21	5
Nombre de réponses aux DT	27	12
Nombre de réponses aux DT et DICT conjointes	10	29
Total	58	46

- **LE CURAGE**

A noter que les taux de curage sont calculés en fonction du linéaire de réseau hors refoulement.

Curage préventif Réseau			
	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	1 540,55	0	- 100,0%
Taux de curage préventif (%)	9,5%	0,0%	- 100,0%

Curage curatif			
	2024	2025	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en curatif (ml)	0	0	-
Taux de curage curatif (%)	0,0%	0,0%	-

- **LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2024	2025	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	0	0	-
Désobstructions sur branchements	4	0	- 100,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0	0	-

- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Les enquêtes de contrôle des branchements sont réalisées afin de vérifier le raccordement des habitations aux réseaux d'assainissement. On distingue les enquêtes de conformité pour vente et celles hors vente (dans le cadre contractuel).

Enquête/contrôle de branchement			
	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de contrôle raccordement pour vente	17	6	- 64,7%
Nombre d'enquêtes sur branchement	1	4	300,0%
Total enquêtes et contrôles branchements	18	10	- 44,4%

3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

- **LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT**

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement.

Fonctionnement des postes de relèvement		
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement
BUDOS	R CARPIA	144
BUDOS	R FINOR	37
BUDOS	R FONTBANNE	730
BUDOS	R JEANNOT BAYLE	1 149
BUDOS	R LA FONTASSE	51
BUDOS	R LAVOIR BUDOS	2 759
BUDOS	R LES MOULIETS	499
BUDOS	R MOUYET	1 022
BUDOS	R PAULIN	3 829
BUDOS	R PETIT LAVOIR	16
BUDOS	R PINGOY	113
BUDOS	R POUYANNE	87
Total		10 436

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)							
Commune	Site	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	R CARPIA	321	279	270	264	274	3,8%
BUDOS	R FINOR	199	159	145	159	158	- 0,6%
BUDOS	R FONTBANNE	1 527	1 452	1 595	115	139	20,9%
BUDOS	R JEANNOT BAYLE	1 516	669	1 388	1 548	1 177	- 24,0%
BUDOS	R LA FONTASSE	305	281	259	248	230	- 7,3%
BUDOS	R LAVOIR BUDOS	5 561	3 544	3 520	4 227	3 667	- 13,2%
BUDOS	R LES MOULIETS	3 807	1 529	1 552	1 550	1 634	5,4%
BUDOS	R MOUYET	1 120	1 392	1 314	1 456	1 325	- 9,0%
BUDOS	R PAULIN	2 585	2 258	2 183	2 477	5 389	117,6%
BUDOS	R PINGOY	305	352	379	678	415	- 38,8%
BUDOS	R POUYANNE	165	166	166	188	171	- 9,0%
Total		17 411	12 082	12 771	12 910	14 579	12,9%

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BUDOS	R FINOR	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire generale BT	02/09/2025
BUDOS	R LA FONTASSE	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/09/2025
BUDOS	R LES MOULIETS	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire generale BT	02/09/2025
BUDOS	R PETIT LAVOIR	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire generale BT	02/09/2025
BUDOS	R PINGOY	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	02/09/2025

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

Typologie des points de mesure réglementaires SANDRE :

Code Sandre du type de point réglementaire	Libellé du type de point réglementaire	Ouvrage concerné	Nombre de points possibles au sein de l'ouvrage concerné	Nature du support concerné
A2	Déversoir en tête de station	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A3	Entrée Station	Station d'épuration	1	Eau
A4	Sortie Station	Station d'épuration	1	Eau
A5	By-pass	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A 7	Apports extérieurs	Station d'épuration	0 à 1	Eau
A 8	Eau traitée réutilisée	Station d'épuration	0 à 1	Eau

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

• LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	Site	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	STEP BUDOS	19 018	16 870	- 11,3%
BUDOS	STEP BUDOS 2	33 623	13 992	- 58,4%
Total		52 641	30 862	- 41,4%

STEP BUDOS 1 :

En absence d'équipement de mesure, les volumes ont été reconstitués à partir du temps de fonctionnement des pompes du poste de relevage en tête de station.

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

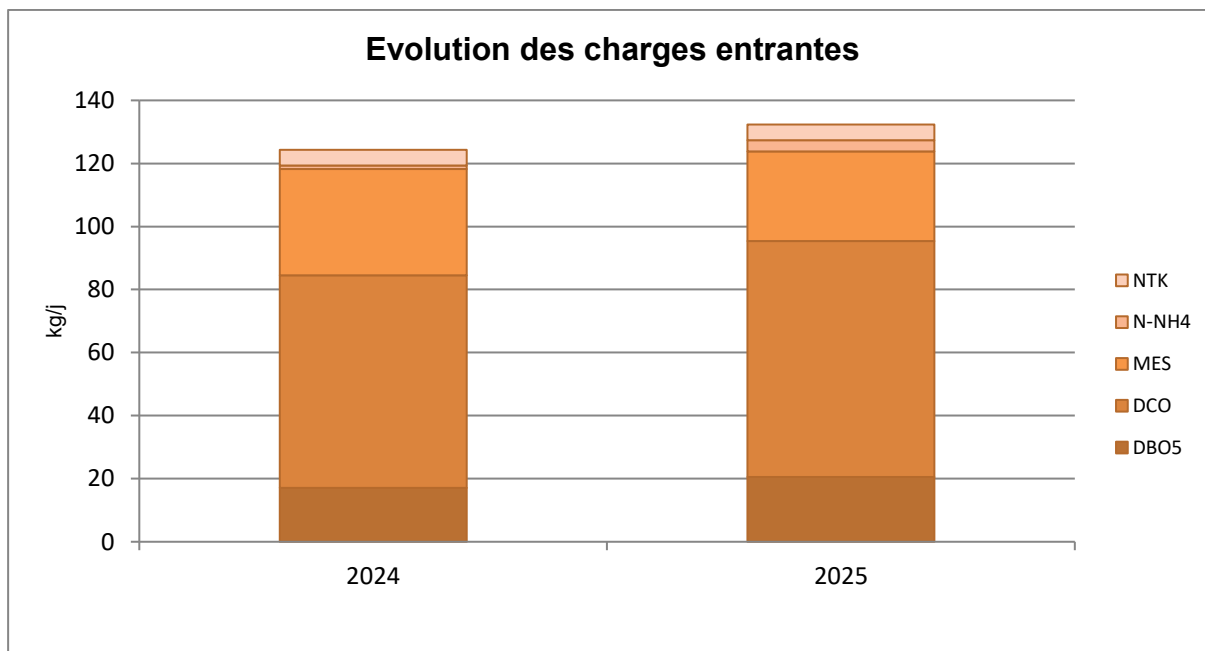
Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEP BUDOS	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	11,2	12,4	10,6%
DCO	46,6	35,1	- 24,6%
MES	25,1	17,2	- 31,5%
NTK	5	5	0,2%

STEP BUDOS 2	2024	2025	N/N-1 (%)
DBO5	5,9	8,2	37,4%
DCO	20,8	39,8	91,0%
MES	8,6	11,2	30,1%
N-NH4	1,1	3,6	216,7%



- **LA FILIERE BOUE**

L'article 86 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose une révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables aux boues d'épuration en vue de leur usage au sol, avant le 1^{er} juillet 2021. De plus, les conditions dans lesquelles les boues et les digestats peuvent être compostés seront déterminées par voie réglementaire.

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

La filière de traitement de la station est la rhizofiltration par conséquent il n'y a pas de production de boues annuelle quantifiable. Les boues sont accumulées en surface des lits de roseaux et stockées jusqu'à leur évacuation.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues					
STEP BUDOS	Nature	Filière	2024	2025	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	33 340	-	- 100,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	8 335	-	- 100,0%

Il n'y a eu aucune évacuation de boues en 2025 sur les stations de BUDOS.

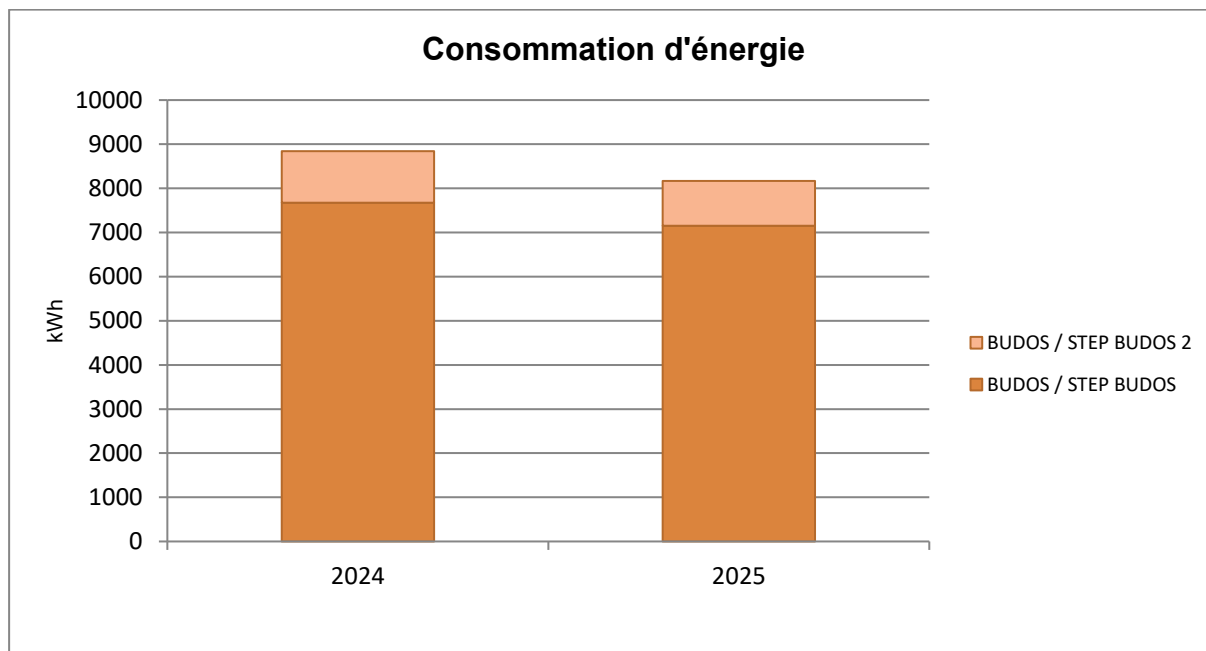
- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Bilan sous-produits évacués					
STEP BUDOS	Nature	Filière	2024	2025	N/N-1 (%)
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	1 340	-	- 100,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	50	22,5	- 55,0%
S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	7 100	3 180	- 55,2%

STEP BUDOS 2	Nature	Filière	2024	2025	N/N-1 (%)
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	50	32	- 36,0%

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	Site	2024	2025	N/N-1 (%)
BUDOS	STEP BUDOS	7 675	7 151	- 6,8%
BUDOS	STEP BUDOS 2	1 170	1 015	- 13,2%
Total		8 845	8 166	- 7,7%



3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence).

Les contrôles réglementaires électriques conformes sont effectués tous les 2 ans conformément à la réglementation.

La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BUDOS	STEP BUDOS	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	02/09/2025
BUDOS	STEP BUDOS 2	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	02/09/2025

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par les arrêtés du 24 août 2017, du 31 juillet 2020, du 10 juillet 2024 et du 24 décembre 2024.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté						
Site	Nom de l'autorisation de rejet	Paramètre	Unité	Conc. Moy. Jour.	Rdt. Moy. Jour	Valeur rédhibitoire (mg/l)
BUDOS	Arrêté Préfectoral SEN 2024/05/03-070 03/05/2024	DBO5	mg(O2)/L	35	60%	70
		DCO	mg(O2)/L	200	60%	400
		MeS	mg/L		50%	85
		NTK (*)	mg/L	40		
BUDOS II	Arrêté Préfectoral SEN 2019/12/12-259 16/12/2019	DBO5	mg(O2)/L	25	60%	70
		DCO	mg/L	200	60%	400
		MeS	mg/L	20	50%	85
		N - NH4 (*)	mg/L	15		

(*) en moyenne annuelle

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP BUDOS	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
SEN/2024/05/03-070 - 2025	DBO5	2	2	2	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	DCO	2	2	2	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	MES	2	2	2	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	NTK	2	2	2	Oui

STEP BUDOS 2	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
SEN/2019/12/12-259 - 2025	DBO5	1	1	1	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	DCO	1	1	1	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	MES	1	1	1	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	N-NH4	1	1	1	Oui

- LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP BUDOS	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
SEN/2024/05/03-070 - 2025	DBO5	12,35	16,72	0,72	94	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	DCO	35,11	101,69	4,38	88	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	MES	17,21	17,25	0,74	96	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2024/05/03-070 - 2025	NTK	4,97	37,3	1,61	68	0	0	0	Oui	Oui

STEP BUDOS 2	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
SEN/2019/12/12-259 - 2025	DBO5	8,16	3	0,1	99	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	DCO	39,78	41	1,37	97	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	MES	11,19	3	0,1	99	0	0	0	Oui	Oui
SEN/2019/12/12-259 - 2025	N-NH4	3,61	18,39	0,61	83	0	0	0	Non	Non

Remarque :

Nombre de dépassement = 0

La conformité pour ce paramètre est jugée en moyenne annuelle, on ne compte pas de dépassement.

Nombre de dépassements tolérés = 0

La conformité pour ce paramètre est jugée en moyenne annuelle, on ne compte pas de dépassement.

Rédhibitoire = 0

Il n'existe pas de seuil rédhibitoire pour cette STEP sur ce paramètre.

Conformité analytique = NON

Le seuil de l'arrêté pour le N-NH4 est de 15 mg/l en moyenne annuelle ; la valeur de la moyenne annuelle mesurée est de 18,39 mg/L, nous avons donc une non-conformité sur le paramètre.

- LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2024	2025
BUDOS	STEP BUDOS	Oui	Oui
BUDOS	STEP BUDOS 2	Oui	Non

BUDOS 1

La station respecte les prescriptions définies par son arrêté préfectoral.

BUDOS 2 :

La station ne respecte pas les prescriptions définies par son arrêté préfectoral pour le paramètre N-NH4 ; le système de traitement est non conforme pour l'année 2025.

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif est un état au 31/12, détaillé dans le tableau suivant :

Classe client particulier : particuliers, syndicats, clients de passage
 Classe client professionnel : professionnel, agriculteur, administration
 Classe client collectivité : collectivité
 Classe client autre : prestataire de facture

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Particuliers	303	312	3,0%
Collectivités	5	5	0,0%
Professionnels	8	9	12,5%
Total	316	326	3,2%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement et correspondant à la facturation enregistrée entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de référence.

Mise en qualité de la donnée :

Pour répondre à la nouvelle loi de finance de 2024 qui impose l'envoi dématérialisé des factures pour les clients professionnels à partir de septembre 2026, SUEZ Eau France mène des actions de mise en qualité de la donnée pour qualifier au mieux les clients dans notre logiciel client, notamment les clients professionnels.

Ces actions peuvent conduire à des reclassifications de clients et entraîner des variations entre chaque année à la maille de la classe client.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	27 117	23 240	24 219	23 635	23 913	1,2%

Spectre de consommation

ANNEE	2025
Total	23 913

Remarque : Le spectre de consommation détaillé est envoyé en même temps que le présent RAD via un fichier Excel.

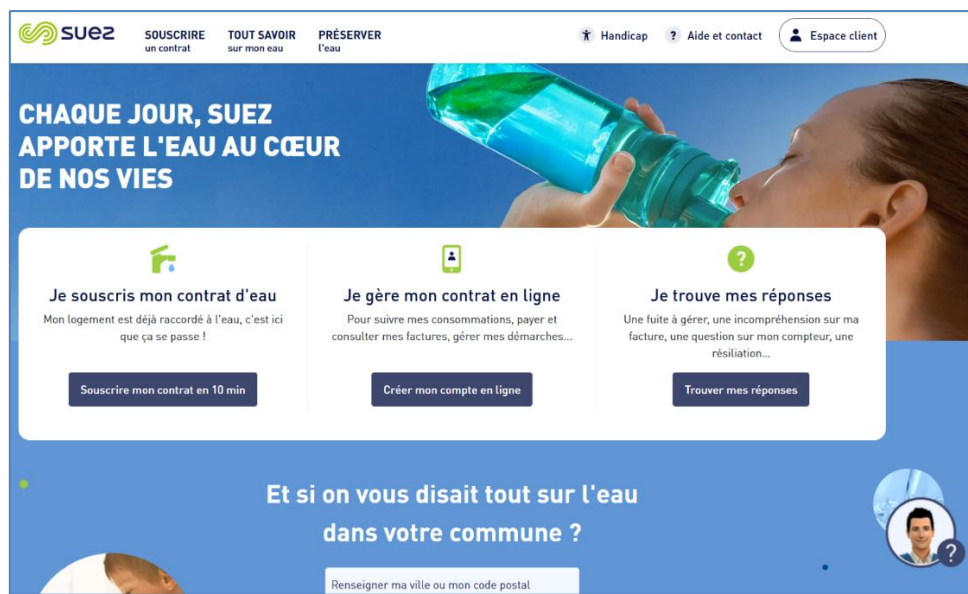
3.3.3 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

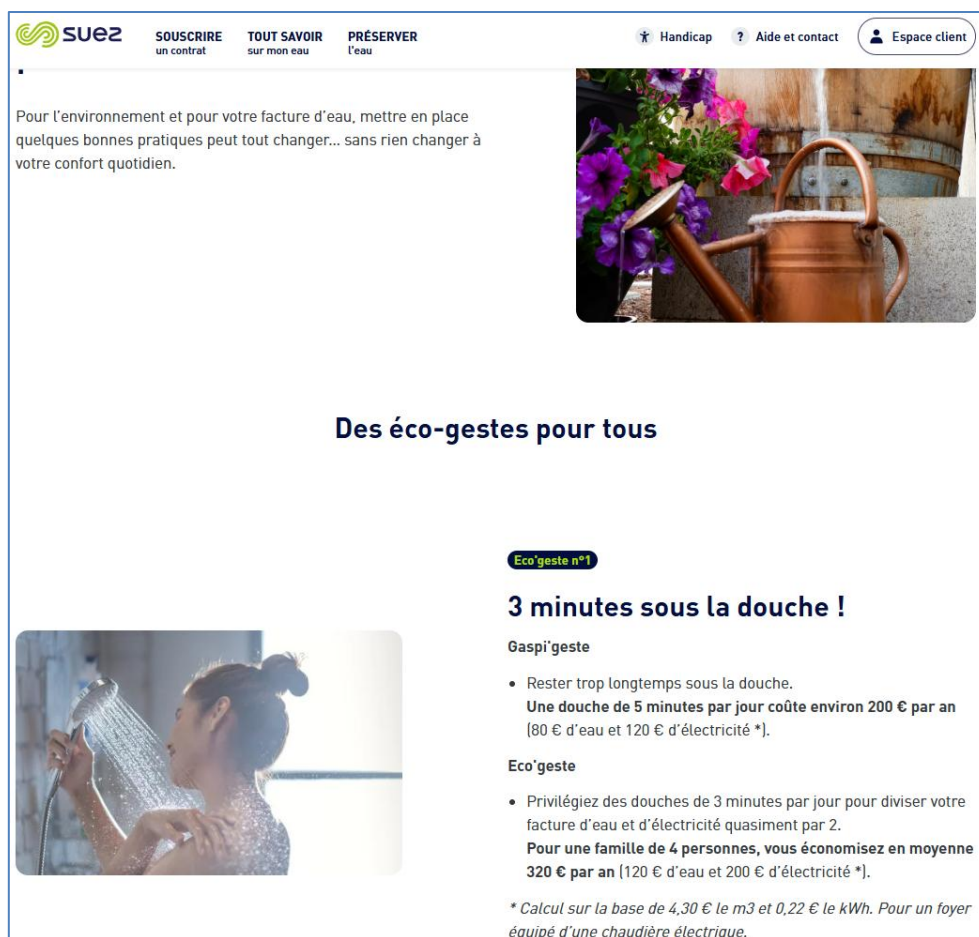
Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	211
Courrier	18
Internet	36
Visite en agence	0
Total	265

Notre site a fait peau neuve et continue d'apporter de nouveaux services, saviez-vous que les abonnés peuvent télécharger un justificatif de domicile depuis leur compte en ligne ?



Sur notre site internet, les usagers de l'eau (habitat collectif) peuvent bénéficier d'informations ou de conseils sans avoir besoin d'avoir un compte en ligne.



3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Un contact peut faire l'objet de plusieurs motifs de demandes et réclamations.

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	62	0
Facturation	15	11
Règlement/Encaissement	61	6
Prestation et travaux	6	0
Information	117	0
Technique assainissement	4	4
Total	265	21

3.3.5 L'activité de gestion clients

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	209	225	7,7%
Nombre d'abonnés prélevés	37	33	-10,8%
Nombre d'échéanciers	14	11	-21,4%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	692	675	-2,5%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	16	21	31,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	10	10	0,0%
Nombre total de factures comptabilisées	718	706	-1,7%

3.3.6 La relation clients

Notre objectif est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

Relation client			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,49	12,27	29,2 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	3	4	33,3 %

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportées au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également au plan local comme au plan national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécouvrables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 306,58	19 989,27	15,5%
Créances irrécouvrables (€)	7 343,96	4 688,03	- 36,2%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	3 605,79	6 015,85	66,8%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux de l'année N-1	146 257,85	149 038,62	1,9%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	149 038,62	152 110,16	2,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	4,93	3,08	- 37,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,47	4,04	63,7%

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2024	2025	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	7	0	- 100,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 988	0	- 100,0%

3.3.9 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

• LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
BUDOS	1/1/2025	1/1/2026	N/N-1 (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	106,72	97,66	-8,49%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	4,08	4,15	1,72%
Taux de la partie fixe du service (%)	17,90%	16,40%	-8,39%
Prix HT au m³ pour 120 m³	5,0743	5,0528	-0,42%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	5,5817	5,5581	-0,42%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement				
BUDOS	Détail prix assainissement	1/1/2025	1/1/2026	N/N-1 (%)
Service de l'assainissement collectif - Part délégataire	Part fixe (abonnement)	106,72	-	-
Service de l'assainissement collectif - Part collectivité	Part fixe (abonnement)	-	97,66	-
Service de l'assainissement collectif - Part délégataire	Part variable (consommation)	3,07	-	-
Service de l'assainissement collectif - Part collectivité	Part variable (consommation)	1,01	4,1500	310,89%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (redevance de performance assainissement)	0,1050	0,0890	-15,24%
Redevances Tiers	TVA	0,5074	0,5100	0,51%

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



SIRET émetteur : 41003460703551

contacts

www.toutsurmoneau.fr
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 408 408
APPEL NON SURTAXÉ

urgence 24h/24
0977 401 117
APPEL NON SURTAXÉ

SUEZ Eau France - Service Clients

TSA 50001
36400 LA CHATRE
toutsurmoneau.fr/edite/handicap-malvoyants-malentendants

message personnel

Le Syndicat des Eaux de Budos a confié à SUEZ l'exploitation du service de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026. Le nouveau règlement de service est consultable sur le site www.toutsurmoneau.fr. Cette facture annule et remplace la facture précédente.

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

réf. client : 98-1861000032
identifiant * : 3173
facture n° : F120-0195830

BUDOS ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33720 BUDOS

Service de l'assainissement du Syndicat de Budos

SPECIMEN 120 M3

25 Mars 2026

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			107,43 €
Votre consommation	120 m ³	4,66 €	559,55 €

Net à payer

666,98 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 mars 2026
Règlement à réception, sans escompte.

Tout retard de paiement entraînera des intérêts moratoires sur la base du montant TTC dû, du nombre de jours de retard et du taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire de recouvrement prévue par l'article D441-5 du Code de commerce s'ajoutera.
** Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
BUDOS ASST 120 M3 RAD

RUE SPECIMEN RAD
33720 BUDOS

La
mensualisation :
le choix de la
tranquillité

Date et Lieu

Signature

BUDOS ASST 120 M3 RAD
. RUE SPECIMEN 120M3
33720 BUDOS

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50219798F120-019583010000000000

Montant : 666,98 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

SUEZ EAU FRANCE SAS
TSA 10019
41976 BLOIS CEDEX 9

219773146158

502197010469 0098F120-01958301000000000954105 66698

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES			595,66		655,23
ABONNEMENT Part Collectivité du 01/01/2026 au 01/01/2027	1	97,66	97,66	10,0	
CONSOMMATION Part Collectivité T1 de 0 M3 à 150 M3 du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	4,15	498,00	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			10,68		11,75
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE Performance des systèmes d'ass't collectif (Ag eau) du 01/01/2026 au 01/01/2027	120 m³	0,0890	10,68	10,0	
TOTAL HT			606,34		
MONTANT TVA (10,0 %)			60,64		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					666,98
Net à payer					666,98 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Altiplano, 4 place de la pyramide, 92800 Puteaux en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL598F00F120-0195830000666984N

Comment régler votre facture ?

Depuis votre compte en ligne www.toutsurmoneau.fr, les moyens de paiement ci-dessous vous assurent une prise en compte rapide et sécurisée de votre règlement.

Par prélèvement automatique

- **Mensuel** afin de mieux maîtriser votre budget, il est identique sur 10 mois et 2 échéances de régularisation si nécessaire

- **A chaque facture**, le montant de votre facture est prélevé sur votre compte à la date limite de paiement et vous évite des frais de retard

Par prélèvement e-TIP, il reste à votre discrétion et nécessite votre validation à chaque facture

Par Carte Bancaire ou en appelant le 0800 948 408 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou de l'étranger au +33 (0)800 948 408

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition, le délai de prise en compte peut varier en fonction du mode de règlement choisi :

- Par Virement sur notre compte bancaire FR1820041010010522095N02233 - BIC PSSTFRPP en indiquant votre référence client (98- 1861000032) et le numéro de votre facture

- Par TIP SEPA : en datant et signant le document TIP de votre facture, à envoyer par courrier affranchi

- Par chèque : à envoyer par courrier affranchi, en joignant le document TIP SEPA non signé de votre facture

- En espèces : en déposant votre règlement dans un bureau de poste (seul le montant total est accepté et pour un montant inférieur à 200 euros)

4

| Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

BUDOS ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025

(en application du décret 2005-238 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
PRODUITS	140,68	143,44	2,0%
Exploitation du service	104,67	109,77	
Collectivités et autres organismes publics	28,80	29,60	
Travaux attribués à titre exclusif	4,72	1,74	
Produits accessoires	2,49	2,33	
CHARGES	137,78	109,22	-20,7%
Personnel	23,84	14,54	
Energie électrique	5,49	4,98	
Produits de traitement	0,00	0,01	
Analyses	4,79	5,58	
Sous-traitance, matières et fournitures	29,65	22,85	
Impôts locaux et taxes	7,63	7,81	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	12,67	11,31	
• télécommunication, postes et télégestion	3,03	2,53	
• engins et véhicules	3,51	2,52	
• informatique	3,79	4,00	
• assurance	0,73	0,83	
• locaux	0,90	0,66	
Contribution des services centraux et recherche	3,69	3,76	
Collectivités et autres organismes publics	28,80	29,60	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	14,41	1,46	
• programme contractuel	2,92	2,97	
• fonds contractuel	1,14	1,13	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,62	0,86	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	2,01	2,21	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,12	0,16	
Résultat avant impôt	2,90	34,22	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0,73	8,55	
RESULTAT	2,18	25,66	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

BUDOS ASST

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2025			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2024	2025	Ecart en %
TOTAL	140,68	143,44	2,0%
Exploitation du service	104,67	109,77	4,9%
• Partie fixe facturée	33,71	35,72	
• Partie proportionnelle facturée	70,35	73,26	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,61	0,80	
• Aides au fonctionnement	0,00	0,00	
• dont prime épuration	0,00	0,00	
Collectivités et autres organismes publics	28,80	29,60	2,8%
• Part Collectivité	23,19	24,45	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	5,61	-0,18	
• Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,00	5,33	
Travaux attribués à titre exclusif	4,72	1,74	-63,2%
• Branchements	4,72	1,74	
Produits accessoires	2,49	2,33	-6,5%
• Autres produits accessoires	2,49	2,33	
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

Année 2025

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges Encadrement / MO + ST	Clients eau- asst- PS	326,00
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	27,00
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	64,13
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	16,25
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement	326,00
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	326,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	0,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	0,00
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)	0,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	16,25
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	120,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	65,20
Charges informatique / MO	Clients eau- asst- PS	326,00
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m3)	0,00
Charges relève compteurs	Nombre de relevés	63,20
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	0,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	16,25
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés	0,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	0,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges de structure travaux facturables	charges travaux facturés	0,00
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	113 839,12
Charges logistique	Sortie de stock	-804,89
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-38 740,98
Charges véh, outillages/ MO	Charges Personnel, sous- traitance en exploitation	-20 316,17
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	113 839,12
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables et prestations de services	1 736,32

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,03% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat représentent 0,11% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,53 %

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
Année 2025	14/11/2025	11 781,75
Année 2025	15/05/2025	49,22
Année 2025	14/05/2025	16 404,41
Total annuel		28 235,38

4.2.2 Les reversements à l'Agence de l'Eau

Les reversements à l'Agence de l'Eau	
Commune	Montant (€ HT)
BUDOS	-8,50
Total annuel	-8,50

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Déléataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Déléataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée ou d'une technologie différente. Ce qui importe c'est sa finalité.

Les travaux neufs sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect, qualitatif).

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Sans-commune-R POUYANNE-RVT-SONDE NIVEAU	821,82
Sans-commune-R LES MOULIETS-RVT-SONDE	821,82
Sans-commune-R LA FONTASSE-RVT-SONDE	821,82
Sans-commune-R JEANNOT BAYLE-RVT-SONDE	821,82
Sans-commune-R CARPIA-RVT-POMPE CHLORURE FERRIQUE	138,58
Sans-commune-R PAULIN-RVT-POMPE CHLORURE FERRIQUE	138,58
Sans-commune-R PINGOY-RVT-COMPRESSEUR	389,28
Sans-commune-R LES MOULIETS-RVT-COMPRESSEUR	389,28
Sans-commune-R FINOR-RVT-POMPE RELEVAGE	909,37
Sans-commune-R MOUYET-RVT-POMPE RELEVAGE 1	909,34
Sans-commune-R PETIT LAVOIR-RVT-POMPE RELEVAGE	851,56
Sans-commune-R FONTBANNE-RVT-POMPE RELEVAGE 1 - reliquat	180,75
Sans-commune-R JEANNOT BAYLE-RVT-POMPE RELEVAGE 1	638,28
Sans-commune-R JEANNOT BAYLE-RVT-POMPE RELEVAGE 2	638,28
-	8 470,58

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPERATIONS REALISEES

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	8 470,58
Réseaux	0
Total	8 470,58

• LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	1 457,31
Programme contractuel de renouvellement	7 013,27
Fonds contractuel de renouvellement	0
Total	8 470,58

- LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)

Opération	2021	2022	2023	2024	2025
Renouvellement	6 852,21	19 606,55	3 999,31	1 830,5	8 470,58

- LA SITUATION DU FONDS DE RENOUVELLEMENT**

Suivi du FONDS :

Années	DOo : Dotation Contractuelle	K2n	Don : Dotation actualisée	Montant cumulé de la dotation	DEn : Dépenses de l'exercice	Solde Brut	Sn
2018	954,34	1,0000	954,34	954,34	0,00	954,34	954,34
2019	954,34	1,0264	979,57	1 933,91	0,00	979,57	979,57
2020	954,34	1,0409	993,33	2 927,24	0,00	993,33	993,33
2021	954,34	1,0336	986,45	3 913,69	0,00	986,45	986,45
2022	954,34	1,0769	1 027,74	4 941,43	0,00	1 027,74	1 027,74
2023	954,34	1,1498	1 097,31	6 038,74	0,00	1 097,31	1 097,31
2024	954,34	1,1947	1 140,13	7 178,87	0,00	1 140,13	1 140,13
2025	954,34	1,1875	1 133,25	8 312,11	0,00	1 133,25	1 133,25
							7 178,87

5

Annexes

Liste des annexes

BUDOS 24451

-  Attestations assurances
-  Attestations sociales
-  Contacts et réclamations clients assainissement
-  Indicateurs de performance
-  Plan de secours de gestion des boues d'épuration
-  Présentation des méthodes d'élaboration des CARE
-  Synoptique STEP
-  Synthèse réglementaire RAD

Attestations Assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

XL Insurance Company SE, Tour Majunga, 6 place de la pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société :

SUEZ, Altiplano, 4 Place de la Pyramide, 92800 Puteaux FRANCE

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales et plus particulièrement pour **SUEZ EAU France**,

A souscrit auprès de notre Société les contrats d'assurances " Dommages aux biens et pertes d'exploitation" n° **FR00047932PR et FR00048056PR**.

Les garanties s'exercent notamment pour le site sis :

SUEZ EAU FRANCE et ses filiales Altiplano, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises des Polices, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme (art. L126-2 et L126.3 du code des assurances)
- Catastrophes Naturelles (art. L125-1 et suivants du code des assurances)

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre300 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles (Sous-limite épuisable par an)..... 70 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation..... 30 000 000 €



Cette attestation constitue une présomption d'assurance et ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation délivrée pour la période du **01/01/2026** au **31/12/2026 inclus** est établie pour servir et valoir ce que de droit, étant entendu qu'elle ne saurait se substituer à la police citée en référence, avenants et annexes, et qu'en cas de litige seuls ceux-ci feront foi.

Fait à Puteaux, le 29 Décembre 2025

XL INSURANCE COMPANY SE
SUCCURSALE FRANCAISE
TOUR MAJUNGA - LA DEFENSE 9
6 PLACE DE LA PYRAMIDE, 92100 PUTEAUX
RCS **Paris** 408 927
SIEGE SOCIAL
WOLFE TONE HOUSE, WOLFE TONE ROAD
DUBLIN 4
IMMATRICULEE EN IRLANDE SOUS LE N° 641686
REPRESENTEE PAR M. **Christophe Lefebvre**
(ORIAS N° C184968)

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

XL Insurance Company SE, Tour Majunga - La Défense 9, 6 Place de la Pyramide - 92800 Puteaux, France, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1 D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

**SUEZ EAU FRANCE et ses filiales
Altiplano, 4 Place de la Pyramide
92800 PUTEAUX, France**

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par **SUEZ**, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2025/FR00039254LI/253535, pour valoir ce que de droit le 17/12/2025.



XL Insurance



Attestations sociales



N° de gestion 2010B05351

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 1 mars 2026**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 410 034 607 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation 30/07/2010
Transfert du R.C.S. de Paris en date du 15/07/2010
Dénomination ou raison sociale **SUEZ Eau France**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 422 224 040,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR9201.410034607
Adresse du siège Atilplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
Activités principales L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services ; de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralement la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
Durée de la personne morale Jusqu'au 02/12/2095
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms BAZIRE Arnaud
Date et lieu de naissance Le 05/11/1961 à Fort-de-France (972)
Nationalité Française
Domicile personnel 33 Rue George Sand 75016 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique Société par actions simplifiée à capital variable
Adresse -Paris la Défense 1 1-2 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 438 476 913 RCS Nanterre

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 28390 du 29/03/2021* Opération de fusion à compter du 01/03/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : SOCIÉTÉ D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN DES RESEAUX COMMUNAUX, SAS, 270 Rue Pierre Duhem BATIMENT A LE CROSS ROAD 13100 Aix-en-Provence (RCS Aix en Provence 601 620 594)
- *Mention n° 25597 du 15/03/2024* Opération de fusion à compter du 01/01/2024. Société(s) ayant participé à l'opération : STE GENERALE D'ASSAINISSEMENT ET DISTRIBUTION, SAS, 290 avenue galilée Parc Cézanne 2 - BAT 1 - 13591 Aix en Provence (RCS AIX EN PROVENCE 054805429)

FUSION(S) OU SCISSION(S) AYANT ENTRAÎNÉ UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

- *Mention du 11/08/2004* Augmentation de capital par suite d'apport d'actif sous le régime juridique des scissions - Société ayant participé à l'apport AUGMENTATION DE CAPITAL PAR SUITE D'APPORT D'ACTIF SOUS LE REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS - SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'APPORT SSIMI SA 16 RUE DE LA VILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - RCS 311583553

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Altiplano 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation sous quelque forme que ce soit et en particulier par contrat de délégation ou de prestation de services : de tous services d'eau potable ainsi que tous services d'assainissement des eaux usées y compris l'élimination des boues et généralement la réalisation de tous services études ou travaux pour le compte des collectivités publiques ou privées et des particuliers - Mandataire d'intermédiaire d'assurance
<i>Date de commencement d'activité</i>	21/11/1996
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Rue des Grands Près 92000 Nanterre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	103 Route des Fusillés de la Résistance 92150 Suresnes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	300 Rue Paul Vaillant Couturier 92000 Nanterre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Captage traitement et distribution D'eau
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Cusset
R.C.S. Gap
R.C.S. Antibes
R.C.S. Cannes
R.C.S. Grasse
R.C.S. Sedan
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. Aix-en-Provence

R.C.S. Salon-de-Provence

R.C.S. Caen

R.C.S. Saintes

R.C.S. Bourges

R.C.S. Brive

R.C.S. Dijon

R.C.S. Saint-Brieuc

R.C.S. Guéret

R.C.S. Périgueux

R.C.S. Besançon

R.C.S. Romans

R.C.S. Chartres

R.C.S. Brest

R.C.S. Quimper

R.C.S. Nîmes

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Auch

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Libourne

R.C.S. Béziers

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Rennes

R.C.S. Saint-Malo

R.C.S. Châteauroux

R.C.S. Grenoble

R.C.S. Vienne

R.C.S. Lons-le-Saunier

R.C.S. Dax

R.C.S. Mont-de-Marsan

R.C.S. Blois

R.C.S. Roanne

R.C.S. Saint-Etienne

R.C.S. Le Puy-en-Velay

R.C.S. Nantes

R.C.S. Orléans

R.C.S. Angers

R.C.S. Châlons-en-Champagne

R.C.S. Reims

R.C.S. Chaumont

R.C.S. Nancy

R.C.S. Lorient

R.C.S. Vannes

R.C.S. Metz

R.C.S. Sarreguemines

R.C.S. Dunkerque

R.C.S. Valenciennes

R.C.S. Lille Métropole

R.C.S. Douai

R.C.S. Beauvais

R.C.S. Compiègne



R.C.S. Alençon
R.C.S. Boulogne-sur-Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Bayonne
R.C.S. Pau
R.C.S. Tarbes
R.C.S. Perpignan
R.C.S. Saverne
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Colmar
R.C.S. Colmar
R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Annecy
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Amiens
R.C.S. Draguignan
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Bobigny



OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention du 26/06/2001
APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE DE LA SOCIETE SUEZ SA
16 RUE DE LAVILLE L'EVEQUE 75008 PARIS - 542 062 559 RCS
PARIS - EVALUE A 697 198 250,75 FRANCS (106 287 188,15 EUROS)
CONSISTANT EN LA GESTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN
FRANCE ET DANS LES DOM-TOM AVEC EFFET RETROACTIF AU
01-01-2001
- Mention du 21/02/2002
LA SOCIETE A PAR DECISION DU LA SOCIETE A PAR DECISION DU
12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL DANS LE
RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET DECLAREE
AU 12/10/2001 DECIDE LE TRANSFERT DE SON SIEGE SOCIAL
DANS LE RESSORT DU GTC DE PARIS AVEC UNE DATE D'EFFET
DECLAREE AU
- Mention du 21/02/2002
La société ne conserve aucune activité à son ancien siège LA SOCIETE NE
CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- Mention du 04/09/2003
Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE
AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION
ESG FORME JURIDIQUE SA SIEGE SOCIAL 91 RUE PAULIN 33000
BORDEAUX RCS 383818952 BORDEAUX Forme juridique Siège social
- Mention du 04/09/2003
EFFET RETROACTIF DE LA FUSION AU 01/01/2003

- Mention du 16/02/2009

Immatriculé au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro : Immatriculation au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 08 042 262

- Mention du 21/05/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE BEARNAISE DES EAUX POTABLES FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée à associé unique SIEGE SOCIAL 20 ave Didier Daurat 31400 Toulouse RCS 542 076 518 RCS Toulouse Forme juridique Siège social

- Mention du 26/05/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS ET PRIVES DE L'EST FORME JURIDIQUE Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL 17 rue Guy de Place 68800 Vieux Thann RCS 917 120 446 RCS MULHOUSE Forme juridique Siège social

- Mention du 26/05/2010

Effet rétroactif de la fusion à compter du 01/01/2010

- Mention du 27/07/2010

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE DE DISTRIBUTIONS D'EAU INTERCOMMUNALES - sigle SDEI FORME JURIDIQUE Société Anonyme SIEGE SOCIAL 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux-la-Pape RCS 330203308 - LYON Forme juridique Siège social

- Mention du 27/07/2010

Fusion avec effet rétroactif au 01/01/2010

- Mention du 30/07/2010

La société ne conserve aucune activité à son ancien siège

- Mention du 24/08/2011

apport partiel d'actif à la société EAUX DE NORMANDIE SASU 37 rue Raymond Duflo 76150 MAROMME (res Rouen 528 324 981) - A compter du : 30/06/2011

- Mention du 15/06/2017

Fuison absorption des sociétés, SOCIETE DES EAUX DU NORD - S.E.N. (RCS LILLE METROPOLE : 572 026 417) et EAU ET FORCE (RCS NANTERRE : 542 040 530), à compter du 31/03/2017.

- Mention du 28/12/2017

Apport partiel d'actif à la société SUEZ Organique SAS (RCS VERSAILLES : 345 306 880), de deux branches d'activités de traitement des boues issues des stations d'épuration des eaux exploitées à CHAMBEZON et MONDRAGON. A compter du : 01/11/2017.

- Mention du 15/10/2018

Fusion absorption de la société NANTAISE DES EAUX SERVICES SAS - 26 rue de la Rainière 44339 Nantes - 435 283 338 Rcs Nantes

- Mention du 07/08/2019

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE (RCS EVRY 692 033 939) A COMPTER DU 06/07/2019 AVEC EFFET RETROACTIF AU 01/01/2019

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

URSSAF RHONE-ALPES
6 RUE du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

A VENISSIEUX , le 31/12/2025

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 410034607

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY



CODE DE SÉCURITÉ

FJSXZMAU83P7AEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS SUEZ EAU FRANCE
ALTIPLANO
4 PL DE LA PYRAMIDE
92800 PUTEAUX

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 6324 salariés,
- pour une masse salariale de 26871471 euros,
- au titre du mois de novembre 2025,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS SUEZ EAU FRANCE ALTIPLANO 4 PL DE LA PYRAMIDE 92800 PUTEAUX Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2020. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	410034607

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

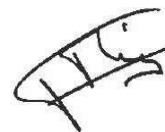
Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 30/11/2025.

Fait à : VENISSIEUX
le : 31/12/2025

La Directrice, Frédérique MINY

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.





SUEZ Eau France SAS

Objet : Attestation lutte contre le travail dissimulé

Madame, Monsieur,

Je soussigné, Arnaud BAZIRE, agissant en qualité de Président SUEZ Eau France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 422 224 040 Euros, ayant son siège social à ALTIPLANO, 4 Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 410 034 607, dûment habilité, atteste sur l'honneur :

- Que SUEZ Eau France est conforme vis-à-vis du droit du travail et n'emploie pas de salariés sans les déclarer à l'administration fiscale

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Puteaux, le 12/01/2026

Arnaud BAZIRE,
Président de SUEZ Eau France

Arnaud BAZIRE Signature numérique de Arnaud
BAZIRE
Date : 2026.01.12 15:57:14 +01'00'

SUEZ Eau France SAS

www.suez-eaufrance.fr

Siège social : ALTIPLANO – 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Capital de 422 224 040 € - 410 034 607 RCS Nanterre – Numéro TVA FR 79 410 034 607

Contacts et réclamations clients

DETAIL DES CONTACTS

LACANAU				
Type de dossier	Sujet de la demande	DEMANDE	RECLAMATION	Total
Arrivée client	ABON - ABONNEMENT	111		111
Dégrèvement	FACT - DEGREVEMENT	13		13
Demande de prestation	SERV - SERVICES	195		195
Demande de travaux	TECH - CHANTIER	64		64
Demande d'information	ABON - ABONNEMENT	137		137
Demande d'information	AUTRE	10		10
Demande d'information	ENCA - MODE PAIEMENT	71		71
Demande d'information	ENCA - SITUATION DE COMPTE	106		106
Demande d'information	FACT - DEGREVEMENT	47		47
Demande d'information	FACT - DUPLICATA TRAVAUX	2		2
Demande d'information	FACT - DUPLICATA FACTURE	6		6
Demande d'information	FACT - FACTURE	750		750
Demande d'information	FACT - FACTURE TRAVAUX	34		34
Demande d'information	REL EXT - ADMINISTRATIF	1		1
Demande d'information	REL EXT - TECHNIQUE	4		4
Demande d'information	SERV - AGENCE EN LIGNE	64		64
Demande d'information	SERV - eFACTURE	10		10
Demande d'information	SERV - GESTION DE SINISTRE	16		16
Demande d'information	SERV - SERVICES	11		11
Demande d'information	TECH - ASSAINISSEMENT	49		49
Demande d'information	TECH - BRANCHEMENT NEUF	28		28
Demande d'information	TECH - CHANTIER	34		34
Départ client	ABON - ABONNEMENT	10		10
Dossier de Gestion des Réclamations Dernier recours	GEST - DOSSIER RDR		14	14
Facture	FACT - FACTURE	34	160	194
Mensualisation / Prélèvement automatique	ENCA - MODE PAIEMENT	209		209
Modification données client	ABON - ABONNEMENT	778		778
Règlement	ENCA - REGLEMENT	97	60	157
Technique assainissement	TECH - ASSAINISSEMENT		91	91
Total		2 891	325	3 216

Indicateurs de performance

RPQS			
Nom du contrat	BUDOS SIVU pour BUDOS		
Type de contrat	Délégation de Service Public		
Début contrat	21/12/2017		
Fin contrat	31/12/2025		
Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité	679
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité	0
Caractéristiques techniques du service			
Patrimoine			
VP.077	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales et hors branchement) (km)	Délégataire	16,25
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (km)	Délégataire	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (km)	Délégataire	16,25
	Nombre de PR	Délégataire	12
	Nombre de station d'épuration	Délégataire	2
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	Délégataire	23 913
VP.056	Nombre d'abonnés total	Délégataire	326
VP.124	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	Délégataire/Collectivité	328
Indicateurs de performance			
Données exploitation			
	Capacité nominale (eq.hab)	Délégataire	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	Délégataire	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	Délégataire	100
VP.208	Tonnage total des boues évacuées (TMS)	Délégataire	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme (TMS)	Délégataire	
VP.176	Charge entrante en DBO5 (Kg/j)	Délégataire	20,51
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies au regard de la directive ERU	DDT	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service au regard de la directive ERU	DDT	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directives ERU	Délégataire	
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU	Délégataire/Collectivité	95
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Délégataire	10
VP.251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée	Délégataire	5
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Délégataire	10
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	Délégataire	5

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	Délégataire	100
VP.255	Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Délégataire	15
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	Délégataire	100
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	Délégataire	0
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (%)	Délégataire	27
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	Délégataire	10
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	Délégataire	10
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	Délégataire	10
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	Délégataire	10
VP.261	Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation	Collectivité	10
VP.262	Existence et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	Collectivité	0
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements) (km)	Délégataire	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)(km)	Délégataire	16,25
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (km)	Délégataire	16,25
Gestion financière			
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la Collectivité	Collectivité	
Tarification de l'assainissement			
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Délégataire	5,558
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	97,66
	Consommation (part délégataire) (€HT/m3)	Délégataire	
	Montant HT de la part variable revenant au délégataire sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	0,00
VP.177	Montant de la facture 120 m3 revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	97,66
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	
	Consommation (part collectivité) -Tranche de prix unique (€HT/m3)	Délégataire	4,150
	Montant HT de la part variable revenant à la collectivité sur la facture 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	498,00
VP.178	Montant de la facture 120 m3 revenant à la Collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	Délégataire	498,00
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3	Délégataire	606,34
	Montant de TVA au m3 pour 120 m3	Délégataire	0,510
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	Délégataire	
VP.217	Agences de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	Délégataire	
	Agences de l'eau - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	Délégataire	0,089
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	Délégataire	
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	Délégataire	
	Montant total d'une facture 120m3 au 1er janvier de l'année n+1	Délégataire	666,98

Code IP	Indicateurs descriptifs des services	Producteur	N
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	Délégataire	
Actions de solidarité et de conception décentralisée dans le domaine de l'eau			
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Délégataire	0,0000
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	Délégataire	0,00
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0
VP.023	Nombre d'inondations des locaux des usagers	Délégataire	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Délégataire	0,0
VP.046	Nombre de points noirs	Délégataire	0
P254.3	Conformité de performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	100
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	Délégataire	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	Délégataire	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	4,04
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1	Délégataire	6 015,85
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	Délégataire	149 038,00
P258.1	Taux de réclamations	Délégataire	12,27
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	Délégataire	4
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	Collectivité	
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Délégataire	Oui
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire/Collectivité	0

Plan de secours de gestion des boues d'épuration

Plan de secours de gestion des boues d'épuration

Conformément à l'article 5.14 du contrat de délégation public du service d'assainissement, le plan de secours de gestion des boues d'épuration est le suivant.

La filière d'élimination choisie pour la valorisation des boues d'épuration est le compostage.

D'une manière générale, dans le cas où la filière compostage ne serait pas possible, si les analyses agronomiques réalisées sur les boues contenues sur le premier étage des lits plantés de roseaux sont conformes à la réglementation en vigueur (arrête du 8 janvier 1998), la filière de secours retenue est l'épandage.

Cependant, en 2020 et 2021 et tant que la France est en urgence sanitaire liée à la COVID-19, l'arrête du 30 Avril 2020 interdit l'épandage de boues non hygiénisées.

Par ailleurs, dans le cas où les analyses agronomiques réalisées sur les boues contenues sur le premier étage des lits plantés de roseaux mettent en évidence la présence de substance rendant la filière compostage inappropriée, la filière de secours retenue est l'incinération. Les boues impropres au compostage seront donc incinérées à l'unité de traitement thermique des déchets dangereux et non dangereux : la SIAP à Bassens.

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE)

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2025

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETE

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2025 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.
- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers) (à adapter selon le taux retenu).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage (à amender pour les Régions qui ne prennent pas en compte les annuités d'emprunt et les droits d'usage). Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% *(à adapter si besoin)* du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. Garantie pour continuité du service,
- b. Programme contractuel,
- c. Fonds contractuel,

a. Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 200k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. Programme contractuel de renouvellement

Cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. Fonds contractuels de renouvellement

Cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. Programme contractuel,
- b. Fonds contractuel,
- c. Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. Investissements incorporels.

a. Programme contractuel

Cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. Fonds contractuel

Cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge par le Délégataire

Cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. Investissements incorporels

Sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- Soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- Soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non-compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- La dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- Le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.53%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à +2.21% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 2.71% en position emprunteur (BFR positif) et 2.31% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire.

Le taux applicable est de **25%**.

Synoptique

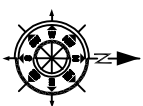
STEP Budos 1 et STEP Budos 2
Commune de Budos



LEGENDE :

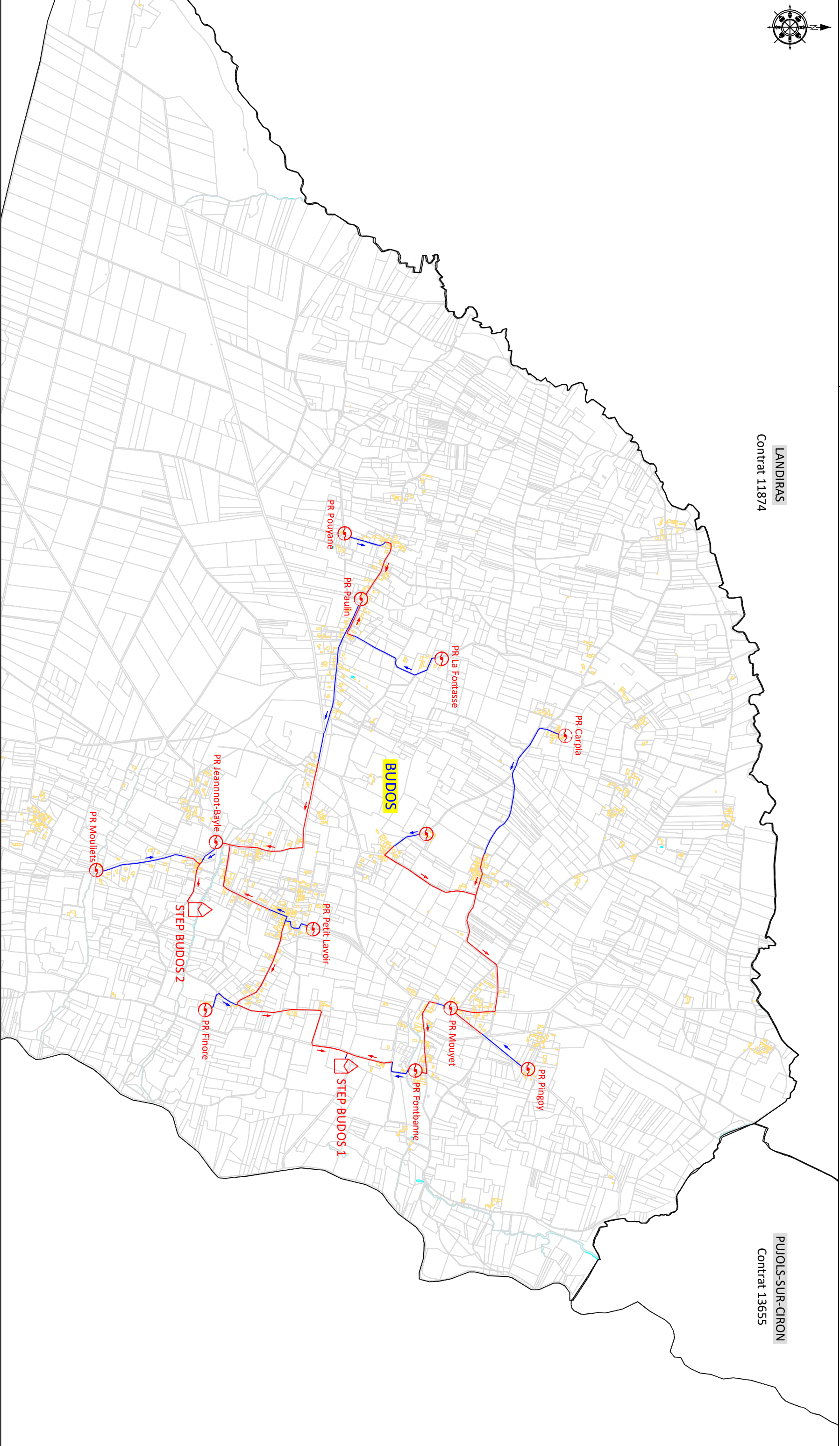
- Station d'épuration
- Poste de refoulement
- Réseau principal
- Refoulement
- Eaux traitées

Créé le : 19/07/2021 - NP
Mise à jour le: xx/xx/xxxx



LANDIRAS
Contrat 11874

PUJOIS-SUR-CIRON
Contrat 13655



Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie les seuils prévus par les articles R. 2122-8 et R. 2132-2 du code de la commande publique. Plus précisément, le décret rehausse le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de faible montant, de 40 000 euros à 60 000 euros hors taxes (HT) pour les marchés de fournitures ou de services et de 40 000 euros à 100 000 euros pour les marchés de travaux.

Entrée en vigueur : en fonction des dispositions le 1^{er} janvier 2026 (évolution du seuil vers 100 000 euros) ou le 1^{er} avril 2026 (évolution du seuil vers 60 000 euros).

Décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053201992>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : le décret modifie le code de la commande publique afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et de clarifier les règles existantes. Plus précisément, il abaisse le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates à un marché public. Il étend la marge de manœuvre des acheteurs confrontés à une incapacité de l'attributaire d'exécuter le marché. Il précise les modalités de remboursement de l'avance. Enfin, le décret prévoit les mesures réglementaires d'extension aux collectivités d'outre-mer de certaines dispositions du décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de tirer les conséquences de l'application dans ces territoires de certaines mesures de l'article 35 de la loi du 22 août 2021 précitée, opérée par la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Règlement délégué (UE) 2025/2151 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux concessions pour les années 2026 et 2027

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202502151

Avis relatif au seuil de procédure formalisée, annexé au code de la commande publique, publié au JO le 26 décembre 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053170349>

- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux passent de 143 000 euros HT (période 2024-2025) à 140 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs passent de 221 000 euros HT (période 2024-2025) à 216 000 euros HT (période 2026-2027).
- Les seuils pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices passent de 443 000 euros HT (période 2024-2025) à 432 000 euros HT (période 2026-2027).
- Le seuil pour les marchés de travaux et contrats de concession passe pour tous les acheteurs publics de 5 538 000 euros en 2024-2025 à 5 404 000 € pour 2026-2027.
- Ces seuils s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ordonnance n° 2025-979 du 14 octobre 2025 portant transposition des articles 7, 26 et 27 de la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052390960/>

Modifie les articles L. 2111-1 et L.3111-1 du code de la commande publique : prévoit que les acheteurs publics prennent en compte l'efficacité et la sobriété énergétiques pour les marchés dont la valeur HT est égale ou supérieure aux seuils européens. Pour les contrats de concession de valeur estimée HT égale ou supérieure aux seuils européens, les autorités concédantes doivent aussi tenir compte de l'efficacité et de la sobriété énergétique.

Art.35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000048246764

- Intégration obligatoire de critères environnementaux au sein des critères de sélection des candidatures ou de critères de sélection des offres de marchés publics, à partir du 22/08/2026.

LOI n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (1)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000051538879>

- Suppression de la disposition visant à faciliter la conclusion de partenariats d'innovation ou de marchés publics portant sur des solutions innovantes avec les entités bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante en matière de marchés publics, disposition contraire au droit de l'UE.
- Dispositions pour atteindre les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables et de réduction de consommation d'énergie.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Redevance DICT

Arrêté du 2 septembre 2025 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201180>

Publics concernés : les exploitants des réseaux et les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : Ce texte fixe le montant des indices pris en compte en 2025 pour déterminer le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux afin de financer le guichet unique.

Agences de l'Eau

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051031859>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau :

- définition d'un principe « silence vaut accord » en cas d'absence de réponse des agences dans un délai de deux mois pour obtenir l'agrément des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par celle de « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration pour harmoniser les indicateurs réglementaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le décret est pris pour l'application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051604436>

Publics concernés : collectivités territoriales, services de l'Etat.

Objet : Ce décret actualise de façon mineure les obligations des collectivités et services de l'Etat quant à la mise en ligne des informations relatives aux services publics d'eau et d'assainissement.

Notamment : renseignement du SISPEA, publication du contrôle sanitaire par l'ARS...

RAS pour SEF, modifications de sémantique

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication soit le 18-05-2025

Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12e programme d'intervention des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051698998#:~:text=Le%20plafond%20pluriannuel%20des%20autorisations,d%C3%A9penses%20relatives%20au%20fonds%20d'>

Total prévu environ 14 M€, surtout sur les domaines 2 et 3.

Pour rappel :

- **domaine 0 :** les dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;

- **domaine 1 :** les actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, y compris les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;

- **domaine 2 :** les mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;

- **domaine 3 :** les mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Arrêté du 7 novembre 2025 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052869011>

Assainissement

Janvier 2025 : Publication du cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1038>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est comprise entre 12 et 120 kg/j de DBO₅ – soit de 200 à 2000 Equivalent-Habitants)

Objet : Ce cahier des charges pour l'élaboration des bilans 24 heures dans les stations de traitement des eaux usées, ayant une capacité nominale comprise entre 200 et 2 000 EH, a été publié dans l'espace dédié aux documents relatifs à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié.

Février 2025 : Publication du document "type" manuel d'autosurveillance des agglomérations d'assainissement de plus de 2000 EH

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1040>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale ou la CBPO est supérieure ou égale à 120 kgDBO₅ par jour (2 000 EH)

Objet : Définit le modèle de manuel d'autosurveillance conforme aux dispositions de l'Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

Instruction du 4/07/2025 du Gouvernement relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45613?origin=list>

Circulaire/instruction relative à l'accompagnement, au suivi et à l'exécution des réformes comportant des orientations ou des lignes directrices | de la mise en œuvre des politiques publiques incluant des objectifs, des indicateurs, des calendriers d'exécution personnellement signée par un ministre.

Publics concernés : Préfets de région - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Préfets de département-Direction départementale des territoires - Direction départementale des territoires et de la mer - Agences de l'eau - Office français de la biodiversité.

Objet : La présente instruction du Gouvernement vise à rappeler la nécessité de porter une attention particulière aux dispositions en vigueur concernant la conformité des systèmes d'assainissement et le respect des exigences réglementaires relatives à la collecte et au traitement des eaux usées urbaines. Les niveaux d'investissements financiers demandés aux communes et leurs groupements et les risques financiers associés aux procédures contentieuses en cours ou à venir avec la Commission européenne nécessitent une forte implication des préfets afin d'accompagner les collectivités au bon niveau.

Arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052201216>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines de capacité à 10 000 équivalent-habitants.

Objet : analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines. Ce texte fixe les conditions de la campagne de surveillance des PFAS dans les STEU supérieure ou égale à 10 000 EH. Attention ! Il s'applique aussi aux STEU qui ont déjà fait l'objet d'un suivi PFAS dans le cadre de l'arrêté du 20/06/2023 relatif aux ICPE (effet cumulatif).

La campagne doit analyser une liste de PFAS "de base" précisée en annexe de l'arrêté, à compléter le cas échéant par d'autres PFAS qui auraient été détectés dans les rejets d'ICPE raccordées au réseau EU.

La campagne consiste en 3 mesures entrée / sortie STEU espacées d'au moins 1 mois, et ce avant le 31/12/2026.

Les résultats doivent être déposés sur le portail VERSEAU

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication soit le 08-09-2025.

Application : le présent texte a été accompagné d'une FAQ.

<https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/pages/data/detailActu.php?code=1049>

Arrêté du 8 septembre 2025 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine et modifiant l'arrêté du 14 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052354804>

Publics concernés : les maîtres d'ouvrages des stations de traitement des eaux usées urbaines IOTA dont la capacité nominale est supérieure à 1,2 kg DBO₅ par jour (20 Eh) et des installations ICPE

Objet : fixe les modalités de mise en œuvre encadrant l'utilisation d'eaux usées traitées dans le **domaine de la propreté urbaine** : nettoyage de voiries, des accotements, des ouvrages d'art, de quais de déchetterie, hydrocurage de réseaux d'assainissement, opérations sur installation d'assainissement non collectif, nettoyage de bennes à ordures.

Il modifie en outre les arrêtés du 14 décembre 2023 (relatif à l'arrosage des espaces verts) et du 18 décembre 2023 (dédié à l'irrigation agricole).

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication au Journal Officiel soit le 06-10-2025.

Fiscalité

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051168007>

-La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 apporte diverses modifications à la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets :

- Des précisions sur la taxation spécifique des déchets métalliques susceptibles de contenir des substances radioactives (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 75, IV-2° et 3°) ;
- Une réfaction des tarifs pour les déchets non dangereux en Corse (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 78) ;
- De nouvelles règles pour la réfaction des tarifs applicables aux déchets non dangereux dans les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution du 4 octobre 1958 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 79) ;
- Une exemption pour la réception de déchets préparés sous forme de combustibles solides de récupération (CSR) aux fins de la production de gaz bas-carbone (loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, art. 80).

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2025, l'article 266 nonies du code des douanes ne prévoit plus l'application de trois tarifs réduits pour le stockage de déchets non dangereux et de six tarifs réduits pour le traitement thermique de déchets non dangereux.

-Art 48 : instauration au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises.

Cette nouvelle contribution s'appliquera uniquement au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025, aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires réalisé en France est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, au cours de l'exercice au titre duquel la contribution est due ou de l'exercice précédent.

L'assiette de la contribution sera égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés (« IS ») au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent, calculé sur l'ensemble des résultats imposables, avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature (notamment le « carry-back »).

Le taux de cette contribution exceptionnelle devrait varier en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le redevable :

- Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 milliard d'euros et 3 milliards d'euros, le taux est fixé à 20,6%, *(soit, un taux effectif d'IS de 30,975%, incluant la contribution additionnelle de 3,3%)*
- Et à 41,2% pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 3 milliards d'euros *(soit, un taux effectif d'IS de 36,125% incluant la contribution additionnelle de 3,3%)*

Un dispositif de lissage est prévu pour les redevables dépassant de moins de 100 millions d'euros les seuils d'assujettissement à la contribution exceptionnelle.

La contribution ne sera pas déductible.

La contribution fera l'objet d'un versement anticipé à hauteur de 98% de son montant estimé, à la date prévue pour le paiement du dernier acompte d'IS de l'exercice ou de la période d'imposition (au plus tôt, 15 décembre 2025). Le solde sera payé au plus tard à la date prévue pour le versement du solde de l'IS (e.g. 15 mai 2026 pour les exercices clos au 31 décembre 2025).

-Art 62 : report de la suppression de la CVAE et maintien du taux appliqué en 2024.

Comme prévu, la suppression de la CVAE a été reportée à 2030, et l'abaissement progressif des taux suit la trajectoire voulue par le projet du gouvernement précédent.

En l'absence de vote de la LF25 avant le 31 décembre 2024, une contribution complémentaire a été instaurée pour compenser la baisse du taux de la CVAE 2025 votée en 2024, afin de porter le taux maximal effectif de la CVAE 2025 à 0,28% comme prévu par le projet Barnier.

Ainsi, le taux maximal de la CVAE 2025 demeure de 0,19% (pour les entreprises dont le CA > 50M€) auquel s'ajoutera une contribution complémentaire à la CVAE de 47,4% qui sera versée lors du 2nd acompte du 15 septembre 2025 (i.e. acompte au 15 juin 2025 sur la base d'un taux à 0,19%).

Le solde de la CVAE et de la contribution calculée sur la VA 2025 définitive sera liquidé en mai 2026.

Pour la CVAE 2026 et 2027, le taux maximal de 0,28% est maintenu. Ce taux est réduit à 0,19% en 2028 et 0,09% en 2029. La CVAE serait donc, en principe, entièrement supprimée en 2030.

- Art 75 : mesures de coordination sur la taxe sur les accises d'électricité et sur la publicité extérieure.

Il est intégré à diverses mesures de corrections techniques à la suite des trois ordonnances de codification de la fiscalité sectorielle au sein du code des impositions sur les biens et services : définition des tarifs unifiés et sécurisation de la possibilité de majoration en particulier.

-Art 82 : les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'[article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales](#) sont assujettis à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

-Art 117 : revalorisation du plafond de la taxe d'incinération. Le montant de la taxe acquittée par l'exploitant à la commune est plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation et n'a pas été réévalué depuis 2006. Afin d'obtenir un meilleur rendement de la taxe dès lors que, d'une part, le volume de stockage des déchets a tendance à diminuer compte tenu des efforts de réduction des déchets et, d'autre part, certaines collectivités financent des installations, un rehaussement modéré du plafond de la taxe à hauteur de 2 euros a été inscrit dans la loi de finances initiale pour 2025

Arrêté du 24 décembre 2025 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services pour l'année 2026

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053229989>

Publics concernés : les personnes redevables de l'accise sur les énergies, de l'accise sur les alcools, de la cotisation sur les boissons alcooliques, de l'accise sur les tabacs, de la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, de la taxe sur le transport aérien de passagers, de la taxe sur le transport aérien de marchandises, de la taxe sur le transport maritime de passagers à destination d'espaces naturels protégés, de la taxe relative aux produits phytopharmaceutiques et à leurs adjuvants et aux matières fertilisantes et supports de culture, et des redevances des agences de l'eau.

Objet : le présent arrêté constate les tarifs de diverses impositions sur les biens et services applicables en 2026 dont les montants sont indexés sur un indice, une quantité ou toute autre variable, notamment l'inflation et met à jour certaines dispositions réglementaires pour tenir compte des évolutions législatives intervenues depuis le 1^{er} août 2025.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026, à l'exception des dispositions relatives au tarif de l'aviation civile des taxes sur le transport aérien de passagers et de marchandises qui entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026 et des dispositions relatives au montant des tarifs normaux d'accises sur les produits à usage combustible et l'électricité qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2026.

Application : le présent arrêté est pris pour l'application des dispositions du code des impositions sur les biens et services indexant divers paramètres fiscaux sur l'inflation, de l'article L. 210-10-1 A du code de l'environnement, de l'article 245-9 du code de la sécurité sociale et de l'article 130 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007.

Sécurité des interventions et sécurité des personnels

Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

Décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur

[Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur - Légifrance](#)

et

Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051676145>

Les épisodes de chaleur intense correspondent à une vague de chaleur atteignant les seuils de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge. Le décret entre en vigueur le 1^{er} juin 2025. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juillet 2025 pour se mettre en conformité. Ce décret impose désormais aux employeurs d'évaluer les risques liés à l'exposition des travailleurs à des épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur et de les intégrer au DUERP, aux plans de prévention, aux PPSPS et PGCSPS.

L'employeur doit définir les actions et mesures de prévention nécessaires en cas de risque avéré pour la santé ou la sécurité des travailleurs (ex : procédés de travail n'exposant pas à la chaleur, aménagement du lieu de travail, adaptation de l'organisation du travail...).

Par ailleurs, en cas d'épisode de chaleur intense :

- obligation de fournir une quantité d'eau potable fraîche suffisante ;
- prévoir un moyen pour maintenir au frais, tout au long de la journée de travail, l'eau destinée à la boisson.
- adapter les mesures de prévention à tout travailleur particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur intense.

Les modalités de signalement de toute apparition d'indices physiologiques préoccupant, de situation de malaise ou de détresse ainsi que celles destinées à porter secours doivent être :

- définies,
- portées à la connaissance des travailleurs
- et communiquées au service de prévention et de santé au travail.

Et

L'arrêté du 27 mai 2025 définit la notion d'épisode de chaleur intense comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance « jaune » ou « orange » ou « rouge ». Le dispositif de vigilance élaboré par Météo-France signale le niveau de danger de chaque vague de chaleur selon l'échelle de couleur suivante :

- « vigilance verte » correspondant à la veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- « vigilance jaune » correspondant à un pic de chaleur : exposition de courte durée (1 ou 2 jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique. Ce niveau de vigilance peut aussi correspondre à un épisode persistant de chaleur : températures élevées durablement (indices biométéorologiques (IBM) proches ou en dessous des seuils départementaux) ;
- « vigilance orange » correspondant à une période de canicule : période de chaleur intense et durable pour laquelle les indices biométéorologiques atteignent ou dépassent les seuils départementaux, et qui est susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée, en prenant également en compte d'éventuels facteurs aggravants (humidité, pollution, précocité de la chaleur, etc.) ;
- « vigilance rouge » correspondant à une période de canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.

Ce nouveau texte définit par ailleurs la notion de la canicule sur le fondement de l'article D 5424-7-1 du Code du travail, ouvrant droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail en raison des intempéries pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. On entend ainsi par « périodes de canicule » l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance « orange » ou « rouge ».

Passeport de Prévention

Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention

[Décret n° 2025-748 du 1er août 2025 précisant les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention - Légifrance](#)

Ce texte complète le décret n° 2022-1712 du 29 décembre 2022 relatif au passeport de prévention. Le passeport prévention est un dispositif rattaché au CPF (Compte Personnel de Formation), qui vise à stocker les formations sécurité des salariés afin de les retrouver et les partager plus facilement lors des changements d'employeur. Les organismes de formation auront l'obligation d'alimenter le Passeport Prévention des stagiaires qu'ils auront formés, les employeurs doivent également déclarer les formations éligibles qu'ils ont dispensées directement, et le salarié peut compléter.

Dans le cadre du RGPD, l'accès d'un employeur au Passeport Prévention d'un salarié restera néanmoins soumis à l'accord de ce dernier (pas d'obligation).

Le décret du 01/08/2025 précise les modalités de déclaration des formations SST par les organismes de formation et les employeurs dans le passeport de prévention prévu à l'article L. 4141-5 du code du travail, notamment les conditions d'éligibilité des formations à la déclaration, les délais dans lesquels s'effectuent les déclarations, ainsi que les modalités de vérification et de correction des données.

Suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051491350>

et

Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes

[Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes - Légifrance](#)

et

Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail

[Arrêté du 26 septembre 2025 fixant les modèles d'attestation d'absence de contre-indications médicales à la conduite et à la réalisation de certaines opérations, prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail - Légifrance](#)

Ce décret vient remplacer le suivi individuel renforcé (SIR) des salariés nécessitant une autorisation de conduite de certains équipements de travail ou pour lesquels une habilitation électrique est requise (réalisation de travaux sous tension ou d'opérations au voisinage de pièces nues sous tension), par une vérification de l'absence de contre-indications médicales aux activités concernées. En effet, les risques de ces activités sont majoritairement accidentels et non une altération de la santé des travailleurs.

Aussi, à partir du 1er octobre 2025, la délivrance d'une autorisation de travail de type CACES ou habilitation électrique (cf. cas ci-dessous) ne pourra se faire qu'en possession d'une attestation d'absence de contre-indication, émise par la médecine du travail et valable 5 ans.

Néanmoins, à titre transitoire, le décret prévoit que les avis d'aptitude délivrés au titre du suivi individuel renforcé (SIR) avant le 1er octobre 2025, tiennent lieu pendant une durée de cinq ans, à compter de leur délivrance, de l'attestation d'absence de contre-indications.

Note : l'attestation porte sur des activités et non un poste de travail : elle est transférable entre différents employeurs.

Habilitations électriques concernées par l'attestation de contre-indication :

- Les travaux sous tension, qui comprennent les travaux de nettoyage sous tension ;
- Les opérations au voisinage de pièces nues sous tension : a) Les travaux d'ordre électrique au voisinage simple ou renforcé de pièces nues sous tension ; b) Les interventions de courte durée au voisinage de pièces nues sous tension.

Ne sont notamment pas concernées les opérations suivantes (habilitations H0, B0, BS) : a) Les consignations ; b) Les essais, mesurages, vérifications et manœuvres ; c) Les opérations sur les installations photovoltaïques.

Tableau des habilitations électriques concernées par le décret du 18 avril 2025

Typologies des opérations concernées par l'attestation		Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	B1, B2, B1L, B2L, H1, H2	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation, remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	B1V, B2V, B1VL, B2VL, H1V, H2V	
Travaux sous tension	TST	B1T, B2T, H1T, H2T, B2TL, B1TL	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N	Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	BR, BRL, B1XL, B2XL	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion déconnexion)

Et

Remplaçant le précédent arrêté du 2 décembre 1998, l'arrêté du 26 septembre 2025 précise les conditions à réunir pour la délivrance de l'autorisation de conduite des équipements de levage mentionnés ci-dessus. Le seul changement par rapport à l'arrêté de 1998 concerne la suppression de l'examen d'aptitude qui devait être réalisé par le médecin du travail et son remplacement par l'attestation de contre-indications médicales. Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2025.

Cela signifie que désormais, afin de pouvoir délivrer une autorisation de travail de type CACES, il faudra disposer de l'attestation d'absence de contre-indication délivrée par les services de santé au travail. A titre transitoire, les avis d'aptitude au titre du Suivi Individuel Renforcé délivrés avant le 1er octobre, valent attestation pendant 5 ans. Mais pour toutes les nouvelles autorisations de conduite, une visite médicale devra être organisée.

Et

L'arrêté établit les modèles officiels d'attestation d'absence de contre-indication médicale prévus par :

- l'article R 4323-56 du Code du travail en vertu duquel la conduite d'équipements de travail spécifiques (grues, chariots...)

- les articles R 4544-10 et R 4544-11 du Code du travail en vertu desquels les opérations au voisinage de pièces nues sous tension ou les travaux sous tension nécessitent une habilitation

Les attestations de contre-indications médicales ont une durée de validité de cinq ans à compter de leur délivrance.

Tarification des AT/MP

Arrêté du 29 avril 2025 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles pour l'année 2025

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051533180>

Cet arrêté fixe pour l'année 2025 les taux de cotisation pour différents secteurs d'activité et catégories de travailleurs. L'arrêté établit notamment le taux net moyen national de cotisation à 2,12%. Il détaille les taux nets collectifs applicables pour chaque catégorie de risque, ainsi que les coûts moyens d'incapacité temporaire et permanente par secteur (annexes I et II). Des dispositions spécifiques sont prévues pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (annexe III).

Cet arrêté du 29 avril 2025 entre en vigueur le 1er mai 2025. Il s'applique aux cotisations dues au titre de l'année 2025.

Défibrillateurs

Note d'information DGS 2025-121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes (DAE) et à leur maintenance

[Note d'information n° DGS/PP3/2025/121 du 3 octobre 2025 relative aux bonnes pratiques en matière de gestion des défibrillateurs automatisés externes \(DAE\) et à leur maintenance | Bulletins officiels](#)

Cette note rappelle que l'exploitant est responsable de la maintenance du DAE.

La maintenance du DAE peut être réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit par l'exploitant lui-même (articles L. 5212-1 et R. 5212-25 du CSP). En cas d'externalisation de la prestation, il est possible de se référer à la norme NF EN 13269 qui définit les lignes directrices pour la préparation des contrats de maintenance.

Ratification de la convention n°155

LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

[LOI n° 2025-983 du 22 octobre 2025 autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 \(1\) - Légifrance](#)

Ratification de forme d'une convention européenne historique dont les éléments existent déjà dans les textes français. La convention n° 155, adoptée à Genève le 22 juin 1981, établit des normes et des directives pour aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à prévenir les accidents du travail, les maladies professionnelles et mieux appréhender les problématiques liées à la sécurité et à la santé au travail. Elle encourage également la participation des travailleurs et de leurs représentants dans la mise en œuvre de mesures visant à garantir des milieux de travail sûrs et salubres.

En ratifiant cette convention, la France aura satisfait à l'objectif de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales de l'OIT, au nombre de dix.

Rappel du contenu de la Convention OIT

La convention n°155, applicable à tous les travailleurs (y compris ceux de la fonction publique), s'articule en trois parties :

- « les principes d'une politique nationale » (Conv., art. 4 à 7) ;
 - « l'action au niveau national » (art. 8 à 15) ;
 - « l'action au niveau de l'entreprise » (art. 16 à 21).
- Elle retient notamment que les états doivent « définir, mettre en application et réexaminer périodiquement une politique nationale cohérente en matière de sécurité, de santé des travailleurs et de milieu de travail » et que cette politique a pour objet « de prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, sont liés au travail ou surviennent au cours du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable » (art. 4)

Elle prévoit également des dispositions spécifiques (droit d'alerte ou de retrait, droit d'information et de formation des travailleurs sur les questions de sécurité et de santé au travail, etc.) déjà consacrées dans la législation française.

Apport de la convention OIT au cadre juridique français après ratification

Les conventions ratifiées acquièrent un caractère contraignant pour les États membres concernés, les engageant à adapter leurs législations nationales pour les mettre en conformité avec ces normes. La Constitution française rappelle ce principe : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » (Const. 4 oct. 1958, art. 55).

Cette loi du 22 octobre 2025 confère donc à la convention n°155 de l'OIT son applicabilité directe dans l'ordre juridique interne, et impose à l'État de conformer le droit interne à la convention.

Toutefois, dans le cas présent, **la législation française en vigueur** (notamment les textes relevant de la quatrième partie du code du travail) **est déjà conforme aux dispositions de la convention** (précision indiquée dans l'étude d'impact du projet de loi).

Ainsi, aucune modification du droit du travail n'est nécessaire pour se conformer à la convention, laquelle ne crée aucun nouveau droit pour les travailleurs, ni aucune nouvelle obligation pour les entreprises.

La ratification de la convention OIT n°155 a donc une portée principalement symbolique.

